

# Conseil Municipal du 11 avril 2024

## Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le onze du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire** ; M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints** ; Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET, Mme Geneviève NOUVEAU, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, M. Gilles RABEYROUX, **Conseillers municipaux**.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Pierre CHARRIOT à M. Jean-Marie BAYARD

M. Frédéric FOLGADO PIRES à M. Patrick CHAUMEIL

### **Absent excusé :**

M. Jean-Max FOURNIER

### **Absents :**

Mme Ghislaine PAMART

Mme Astrid BERSON

M. Yannick LOGEAIS

**Secrétaire de séance** : M. Patrick CHAUMEIL

*Arrivée de M. BERGEON Serge à 20H20.*

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 février 2024 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

**1/OBJET : Aménagement paysager du site naturel des « Grands Pas » - Choix du maître d'œuvre.**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2123-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 2 février 2023 qui décidait l'aménagement du site naturel des « Grands Pas ».

Suite à notre rencontre avec les agents de Gironde Ressources, il nous a été préconisé de choisir un paysagiste afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du site naturel des « Grands Pas ». Ce maître d'œuvre sera mandataire d'un groupement et agira en co-traitance avec un bureau d'études.

La Commission Environnement s'est réunie le 8 avril 2024 pour analyser les projets présentés par deux cabinets paysagistes, et propose de retenir la candidature du paysagiste ATELIER ARCADIE, situé à PESSAC, jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et de leur pondération, comprenant :

- La mission de maîtrise d'œuvre du mandataire ATELIER ARCADIE d'un montant de 31 872,50 € HT,
- La mission du Bureau d'études du co-traitant EDANLO d'un montant de 15 627,50 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comporte une tranche ferme relative à l'aménagement paysager et des cheminements naturels, et une tranche optionnelle concernant l'aire de camping-cars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : M. BERGEON) :

- choisit la candidature du cabinet paysagiste ATELIER ARCADIE afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du site naturel des « Grands Pas »,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement incluant :
  - o la mission de maîtrise d'œuvre du mandataire ATELIER ARCADIE d'un montant de 31 872,50 € HT,
  - o la mission du Bureau d'études du co-traitant EDANLO d'un montant de 15 627,50€HT
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

## **2/ OBJET : Rémunération des heures complémentaires (complément à la délibération du 3 juin 2021 instaurant les IHTS)**

Par délibération du 6 juin 2021, le Conseil municipal instituait le principe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et autorisait ainsi Monsieur le Maire à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les

agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public assurant des postes à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Or, nous avons actuellement des agents à temps non complet (postes inférieurs à 35 heures hebdomadaires) qui peuvent être amenés à effectuer ponctuellement des heures en plus de leur temps de travail habituel, en raison des nécessités de service.

Il est rappelé que les agents à temps non complet qui effectuent des heures en plus de leur temps de travail habituel effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet. Ces heures sont rémunérées sur la base du traitement habituel sans majoration. En cas de dépassement du cycle à temps complet, les agents à temps non complet effectuent des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de rémunérer, à défaut de repos compensateurs, les heures complémentaires des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public à temps non complet,
- que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au chapitre 012 du budget principal.

### **3/ OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de transport entre la CALI et la Commune de GALGON**

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et suivants, L.3111-1 et L.1231-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Région Nouvelle Aquitaine a signé avec la CALI une convention de délégation de compétences autorisant la desserte de communes hors ressort territorial par le réseau de transports en commun.

Il explique que notre Commune se situant à proximité de la CALI, sa position géographique entraîne des liens forts entre les deux territoires en matière d'emplois, d'accès aux services publics de centralité et d'environnement.

La CALI pouvant ainsi assurer la desserte de notre Commune, Monsieur le Maire présente une convention ayant pour objet de définir les modalités applicables en termes de desserte hors ressort territorial par le réseau de transport en commun de la CALI.

Après lecture, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de la présente convention et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les termes de la convention de transport en commun hors ressort territorial ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui lie notre commune et la CALI ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **4/ OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une aide pour paiement d'une taxe d'habitation**

Monsieur le Maire expose,

La locataire du logement communal sis 15 rue de l'Église occupe seulement 2 pièces dans lesquelles elle a installé son activité professionnelle.

Les services fiscaux lui demandent à tort de régler une taxe d'habitation (912 euros) croyant qu'elle loue le logement à titre d'habitation personnelle.

Malgré maintes démarches entreprises par la Mairie auprès des impôts afin de régulariser la situation, aucune solution n'a pu être trouvée.

Nous avons pris l'attache de Monsieur le Trésorier de ST ANDRÉ DE CUBZAC qui nous propose de prendre en charge les 912 euros en les versant sous forme d'aide au bénéfice du Service des Impôts des Particuliers (SIP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 voix « contre » : Mme MAROY) :

- autorise Monsieur le Maire à verser directement auprès du Trésor Public de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC la somme de 912 € (neuf cent douze euros).

## **5/ OBJET : Pôle Santé - Demande de subvention départementale au titre de la transition énergétique**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un estimatif concernant des travaux de rénovation de l'immeuble communal afin d'y installer le futur Pôle Santé, pour un coût estimatif de 630 000 € HT, soit 756 000 € TTC, et précise que cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de faire exécuter des travaux de rénovation de l'immeuble communal afin d'y installer le futur Pôle Santé,
- demande à bénéficier de l'aide financière du Département de la Gironde,
- approuve le plan de financement suivant :

-Conseil départemental de la Gironde « Transition énergétique » (taux 40% et coeff. solidarité 1,20 sur plafond de dépenses de 150 000 € HT) :	72 000,00 €
- D.E.T.R. 2024 (taux 25% sur plafond de dépenses de 500 000 € HT)	125 000,00 €
- D.S.I.L. 2024 (taux 35% sur plafond de dépenses de 630 000 € HT)	220 500,00 €
- Fonds Vert 2024 (taux 25% sur montant éligible de 236 400 € HT)	59 100,00 €
- Fonds propres	153 400,00 €
Total HT	<hr/> 630 000,00 €

- mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de la « transition énergétique »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

## **6/ OBJET : Aménagement des « Grands Pas » - Demande de subvention départementale au titre de la « valorisation des paysages et du patrimoine naturel »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un estimatif concernant des travaux d'aménagement du site naturel des « Grands Pas », pour un coût estimatif

de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et précise que cette dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre de la valorisation des paysages et du patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : M. BERGEON) :

- décide de faire exécuter des travaux d'aménagement du site naturel des « Grands Pas »,

- demande à bénéficier de l'aide financière du Département de la Gironde,

- approuve le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de la Gironde « valorisation des paysages et du patrimoine naturel »

(taux 40% et coeff. solidarité 1,20 sur

plafond de dépenses de 300 000 € HT) :

144 000,00 €

- D.E.T.R. 2023

132 429,50 €

- Fonds propres

223 570,50 €

Total HT

---

500 000,00 €

- mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention départementale au titre de la « valorisation des paysages et du patrimoine naturel »,  
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

## **7/ OBJET : Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme MAROY) :

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il

a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **8/ OBJET : Compte administratif 2023**

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme MAROY), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Marie BAYARD, Maire, après s'être fait présenter :

- Le budget primitif,
- Les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)	DEPENSE ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENT (4)
Résultats N-1		1 276 175,37	52 512,11		52 512,11	1 276 175,37
Résultats N		563 047,46	84 616,05		84 616,05	563 047,46
TOTAUX		<b>1 839 222,83</b>	<b>137 128,16</b>		<b>137 128,16</b>	<b>1 839 222,83</b>
Clôture		1 839 222,83	137 128,16			<b>1 702 094,67</b>
R.A.R			808 000,00	161 367,00	808 000,00	161 367,00
TOTAUX CUMULES		1 839 222,83	945 128,16	161 367,00	945 128,16	2 000 589,83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 839 222,83</b>	<b>783 761,16</b>			<b>1 055 461,67</b>

2° constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

## 9/ OBJET : Affectation du résultat

Après le vote du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte d'affecter l'exercice 2023 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2023 sur 2024			
<b>- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Résultat de l'exercice 2023	Excédent		563 047,46 €
(Recettes - Dépenses)	Déficit		
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Excédent		1 276 175,37 €
(Ligne 002 du compte administratif)	Déficit		
Résultat de clôture à affecter	Excédent		1 839 222,83 €
	Déficit		
<b>- RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat de l'exercice 2023	Excédent		
(Recettes - Dépenses)	Déficit	-	84 616,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022	Excédent	-	52 512,11 €
(Ligne 001 du compte administratif)	Déficit		
Résultat comptable cumulé	IR001	Excédent	
	ID001	Déficit	- 137 128,16 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			808 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			161 367,00 €
Solde des restes à réaliser		-	945 128,16 €
Besoin (-) réel de financement		-	783 761,16 €
Excédent (+) réel de financement			
<b>- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat excédentaire			1 839 222,83 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé			
À la section d'investissement R1068	IR1068 =		783 761,16 €
En excédent restant reporté à la section de fonctionnement FR002			1 055 461,67 €
(Recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1)			

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Déficit reporté	FR002 excédent reporté	ID001 solde d'exécution N-1	IR1068 solde d'exécution N-1 excédent de fonctionnement capitalisé
- €	1 055 461,67 €	945 128,16 €	783 761,16 €

## 10/ OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur Pierre GIRAUD, Maire-adjoint chargé des finances, avec l'accord de la Commission des Finances, réunie le 26 mars 2024, expose qu'en raison de l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2024 permettent de maintenir les taux de 2023, comme suit :

Taxes	Bases 2024	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur bâti	2 626 000	40.24 %	<b>40.24 %</b>
Taxe foncière sur non bâti	80 000	52,35 %	<b>52,35 %</b>
Taxe d'habitation	161 900	15,98 %	<b>15,98 %</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme DESSAGNE), approuve le tableau des taxes tel que présenté et transcrit sur l'Etat 1259 ci-annexé.

## 11/ OBJET : Budget 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 L.1612-20 et L.2312-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à la Commission des Finances, réunie le 26 mars 2024, et remis à chaque conseiller, s'équilibrant à hauteur de :

- *Fonctionnement* : 3 937 451 €
- *Investissement* : 2 730 440 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix « contre » M. BERGEON, Mme MAROY) :

- ADOPTE le budget 2024, présenté en équilibre, par section et par chapitre ;
- PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023, de la délibération d'affectation du résultat 2023 adoptée lors de la même séance.

## 12/ OBJET : Tarifs publics 2024

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : M. BERGEON), décide de fixer les tarifs publics pour l'exercice 2024 ci-après :

TARIFS PUBLICS 2024						
Occupants	OBJET	Foyer rural		Salle polyvalente		Date de décision
		Location	Chauffage	Location	Chauffage	
administrés	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2018
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2018
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2018
	Forfait expo vente une journée	300	50	120	20	01.05.2018
	Forfait expo vente journée supplémentaire	150	50	60	20	01.05.2018
hors commune	Salle pour un week-end	700	100	240	35	01.05.2018
	Salle pour une journée (hors week-end)	450	50	110	20	01.05.2018
	Salle pour soirée (hors week-end)	300	50	110	15	01.05.2018
	Forfait expo vente une journée	450	50	220	20	01.05.2018
	Forfait expo vente journée supplémentaire	225	50	110	20	01.05.2018
Associations communales	Gratuit dans la limite de deux fois par an	0	0	0	0	01.05.2018
	Sans limite pour les Ecoles	0	0	0	0	01.05.2018
Associations hors commune	Salle pour un week-end	500	80	120	35	01.05.2024
	Salle pour une journée (hors week-end)	300	50	55	20	01.05.2024
	Salle pour soirée (hors week-end)	200	50	50	20	01.05.2024
	Forfait horaire	55	6	25	3	01.05.2018

CAUTION POUR LA SALLE	1000	250	01.05.2018
CAUTION POUR LE TRI SELECTIF OU LE MENAGE	200	100	01.05.2018
<b>CHAUFFAGE APPLICABLE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI OU A LA DEMANDE</b>			
Concession cimetière trentenaire (m2)		180,00 €	01.05.2018
Columbarium		690,00 €	01.05.2018
Cavernes ancien cimetière		690,00 €	15.04.2021
Forfait prêt de mobilier avec transport		30,00 €	01.05.2018
Emplacement manège fête locale	Le mètre linéaire	2,50 €	01.05.2018
Photocopies administratives	A4 noir et blanc	0,50 €	01.05.2018
Photocopies administratives	A3 noir et blanc	1,00 €	01.05.2018
Photocopies administratives	A4 couleur	3,00 €	01.05.2018
Photocopies administratives	A3 couleur	5,00 €	01.05.2018
<b>Location benne pour déchets verts</b>	la journée	<b>60,00 €</b>	<b>01.05.2023</b>
Location gravillonneur	de 1 à 3 jour(s)	100,00 €	01.05.2018
« « « « « « « « « « « « « « « «	au-delà de 3 jours	80,00 €	01.05.2018
Piscine enfant quotient familial inférieur à 600		0,00 €	01.07.2022
Piscine enfant quotient familial supérieur à 600		1,40 €	01.07.2022
Piscine enfant scolaire et accueil de loisirs hors CDC du Fronsadais		1,60 €	01.05.2017
Piscine adulte quotient familial inférieur à 600		0,00 €	01.07.2022
Piscine adulte quotient familial supérieur à 600		2,30 €	01.07.2022
Repas du personnel		3,22 €	01.09.2022
Repas des enseignants		6,00 €	01.09.2022
Course pédestre	5 km	6,00 €	01.05.2022
Course pédestre	10 km	10,00 €	01.05.2022
Course pédestre	15 km	12,00 €	01.05.2022

### Questions diverses de Monsieur Gilles MACHIN :

1) Quelle est la position des élus de GALGON sur l'augmentation des taux du SMICVAL ?

Les élus de GALGON sont conscients d'une éventuelle augmentation due à l'échéance de 2026 sur l'arrêt du ramassage au porte-à-porte.

2) Restauration scolaire : différence entre le montant facturé en 2022 (95 852 €) et celui facturé en 2023 (151 256 €) ?

En 2022, la CDC payait directement les factures de prestations auprès de la SODEXO.

A compter du marché 2023, la commune de GALGON prend en charge les factures de la CDC, puis se fait rembourser par celle-ci.

3) Travaux de voirie supplémentaires à la CDC : trottoirs et F. Pillot : prévus : 33 516 € et réalisés 84 427 € ?

Au budget primitif 2023, il été prévu :

- ✓ 127 250 € pour la zone Nord (route de Cavignac)
- ✓ 212 244 € pour la zone Ouest (champ d'Oron)
- ✓ 33 516 € pour la zone Est (avenue F. Pillot).

Au compte administratif 2023, ont été réalisés :

- ✓ 108 576,61 € pour la zone Nord (route de Cavignac)
- ✓ 191 890,27 € pour la zone Ouest (champ d'Oron)
- ✓ 84 427,36 € pour la zone Est (avenue F. Pillot).

Les moins-values des 2 premières zones compensent la plus-value de la 3ème.

**La séance est levée à 22 heures 42.**

Le Secrétaire de séance,

Patrick CHAUMEIL

Le Maire,

Jean-Marie BAYARD